

Ecole Régionale des Beaux-Arts - Recrutement d'un professeur de design graphique

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : L'emploi à temps complet de Professeur d'Enseignement Artistique (catégorie A) -spécialité design graphique- est actuellement vacant suite à une mobilité externe. Placé sous l'autorité du Directeur de l'Ecole, au sein de l'équipe pédagogique de l'option communication visuelle, cet agent a notamment pour mission :

- l'accompagnement des recherches personnelles des étudiants dans le champ du design graphique et de la communication visuelle en général, de la 3^{ème} à la 5^{ème} année du cursus.

- la contribution aux contacts de l'Ecole avec les institutions et les milieux professionnels de la création du design graphique.

La Ville a souhaité pourvoir cet emploi de Professeur d'Enseignement Artistique par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une large publicité de celui-ci.

Toutefois, aucune candidature de fonctionnaire ou de lauréat de concours correspondant n'est parvenue à la Collectivité.

Compte tenu de cet appel à candidature infructueux, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivant de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise notamment que des «emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel serait justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de l'Ecole.

L'agent concerné devra justifier d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'étude supérieur.

Il percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, afférente au 1^{er} échelon du grade de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat, de droit public, serait établi pour une durée maximale de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. En tout état de cause, à l'issue de la période maximale de trois ans, ce contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à définir cet emploi à temps complet de Professeur d'Enseignement Artistique -spécialité design graphique- pour l'Ecole Régionale des Beaux-Arts dans les conditions ci-dessus, et à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2009.